

# ASPECTS DE dans le monde

par JEAN-PAUL AUDET

De nombreux facteurs : montée vertigineuse des coûts, résultats souvent douteux de nombreux changements, perturbations relativement fréquentes et parfois généralisées, dans le fonctionnement du système, etc., ont amené, au cours de ces dix dernières années surtout, un certain nombre de parents, de citoyens, d'organismes, jusqu'à l'État lui-même, à s'interroger sur divers aspects de l'exercice de la liberté, individuelle et collective, dans notre système d'éducation.

Le plus souvent accompagnées de profondes inquiétudes, ces interrogations ont porté beaucoup d'esprits sérieux, par réaction, à souhaiter sinon à réclamer plus de contrôles à tous les paliers du système. Mais les contrôles, à leur tour, semblaient inévitablement requérir, pour s'exercer, tout un train de formes diverses, directes ou détournées, de rapports à soumettre et de redditions de comptes.

Mais, par ailleurs, pouvait-on s'avancer indéfiniment dans cette direction sans mettre en cause des valeurs beaucoup plus fondamentales en éducation que celles qu'on envisageait de préserver par une surveillance accrue ? Je pense ici, notamment, à la valeur de liberté, indispensable à n'importe quel système d'éducation, sous des modalités qu'il appartient à chaque groupe, à chaque niveau, à chaque lieu et à chaque époque de déterminer.

Ces dernières années, les difficiles et délicates notions de liberté académique et d'autonomie universitaire, entre autres, ont très souvent refait surface, dans des déclarations plus ou moins hâtives, qui auraient certes habituellement gagné à prendre un peu de recul. Je précise tout de suite, au surplus, que ce que le monde universitaire a pris l'habitude d'appeler « liberté académique » n'est, en réalité, que l'une des formes historiques concrètes de ce que j'aimerais appeler la « liberté éducative », aussi étendue et aussi diversifiée que l'ensemble de la démarche éducative elle-même.

## « Accountability » et responsabilité

Il semble nécessaire, dans l'état actuel de l'opinion publique à ce sujet, de commencer par clarifier quelques points du vocabulaire. Autour de la question qui nous occupe, on parle de plus en plus volontiers parmi nous, depuis ces dernières années, de l'*accountability* des universités devant la société, ou même devant l'État. Que suggère ce terme ? Il ne sera pas mauvais de nous y arrêter un moment. Son emploi révèle des options politiques pas toujours très rassurantes pour la liberté académique en particulier, mais aussi, plus largement, pour la liberté éducative comme telle, sans parler de l'autonomie scolaire dans son ensemble.

# LA LIBERTÉ de l'éducation

professeur à l'Université de Montréal

---

Tout le monde est donc ici concerné, chacun à son niveau : l'élève de première comme l'étudiant au doctorat, le maître ou la maîtresse d'école comme le professeur d'université. La liberté éducative est une valeur indivisible, et l'entamer ou la compromettre en un point quelconque de son long parcours, c'est l'affecter dans sa totalité. Il en est de même, toutes proportions gardées, de la notion connexe, mais non identique, d'autonomie : toute institution d'éducation, et non seulement l'université, doit être pourvue de la part d'autonomie nécessaire à l'exercice concret de la liberté de chacun dans son itinéraire éducatif propre.

Liberté éducative et liberté académique, autonomie scolaire et autonomie universitaire sont donc indissolublement liées dans les faits, quelle que soit la distance qui à première vue puisse paraître les séparer les unes des autres. Ce que je dirai ici plus expressément de la liberté académique et de l'autonomie universitaire pourra donc s'entendre également, toutes distinctions faites, de chacun des niveaux de notre système d'éducation.

●  
**Toute institution d'éducation doit être pourvue de la part d'autonomie nécessaire à l'exercice concret de la liberté de chacun...**

---

En anglais, *to be accountable to someone for something*, c'est être responsable de quelque chose envers quelqu'un, ou être comptable à quelqu'un de quelque chose. Voilà qui est déjà clair, et qui se dit fort bien. Connotation importante, être responsable, dans l'une et l'autre langue, c'est, entre autres choses, être susceptible d'être appelé à rendre compte de ses attitudes, de ses actes, de sa conduite, de sa gestion, de sa politique ou de sa mission. Du même coup, être responsable, c'est être susceptible d'être appelé, à un moment ou l'autre, à rendre compte de l'exercice concret d'une responsabilité assumée spontanément, ou confiée à quelqu'un par quelqu'un d'autre. On notera ici que l'idée de rendre des comptes est sensiblement plus étroite que l'idée de responsabilité. La responsabilité entraîne, le cas échéant, l'obligation de rendre des comptes, ou l'acte particulier de la reddition de comptes, mais on ne se reconnaît pas, ou l'on n'est pas reconnu responsable en premier lieu en vue d'une reddition de comptes.

Aussi bien, par la nature des choses, la reddition de comptes ne concerne-t-elle que le passé immédiat, ou plus ou moins lointain, tandis que la responsabilité, aussi longtemps qu'elle dure, ou qu'elle est reconnue, s'étend sur le présent, le passé et l'avenir. De la sorte, la responsabilité n'engage pas seulement une mémoire, mais d'abord et peut-être surtout, une prospective de la conduite à tenir ou de l'action à poursuivre. L'insertion dans la durée n'est donc pas du tout la même de part et d'autre : la reddition de comptes appartient au moment tandis que la responsabilité s'étale dans une continuité relativement longue, qui peut même aller, pour les individus comme pour les institutions, jusqu'à se fondre dans le grand courant de l'histoire proprement dite. En ce sens, une responsabilité peut être historique ; une reddition de comptes, en soi, ne l'est pas et ne peut pas l'être.

# aspects de..

---

Cette dernière remarque nous permet, je pense, d'aller plus au fond des choses. La responsabilité désigne en effet, un régime complexe de relations fondé essentiellement sur la liberté, la solidarité et la confiance. Ainsi, la responsabilité diminue dans la mesure même où le champ de la liberté d'action se rétrécit, pour quelque cause ou quelque raison que ce soit. À la limite, la responsabilité peut être annulée faute de liberté. Au minimum, la responsabilité implique une possibilité de choix.

Il en est pareillement de la solidarité. Toute atteinte au tissu des solidarités préalables entraîne tôt ou tard, et souvent à brève échéance, un effritement comparable du lien de responsabilité, et à la limite, sa rupture complète. Dans n'importe quel régime de responsabilité, personnelle ou institutionnelle, il importe donc de veiller avec le plus grand soin à maintenir dans le meilleur état possible le tissu fondamental des solidarités entre les participants. Autrement, c'est le déclin ou la ruine assurés du régime lui-même.

Enfin, la confiance. *Last but not least*. Responsabilité, en effet, implique distances de tous ordres entre le responsable et la personne ou l'institution devant qui le responsable reconnaît sa responsabilité. Sans distance, reconnue et acceptée comme telle, il ne reste à chacun qu'à faire lui-même ce qu'il refuse de confier à d'autres. Or, pour franchir de telles distances, qui sont encore une fois de tous ordres, on n'a rien trouvé de mieux jusqu'ici que la confiance réciproque entre les participants au régime de responsabilité.

On le devine, c'est ici que la reddition de comptes, élément particulier, et en définitive mineur, de l'exercice de n'importe quelle responsabilité, apparaît d'un maniement fort délicat. Trop fréquente, trop pointilleuse ou trop lourde, la reddition de comptes, le rapport perpétuel, ne tarderont pas à instaurer la méfiance entre les participants. Dans ces conditions, une seule chose est à prévoir : la paralysie progressive du régime lui-même, et pour finir, son échec total.

Quand, dans un régime de responsabilité, on envisage des redditions de comptes, ce qui est normal le cas échéant, et lorsque toutes les conditions favorables à l'efficacité et à la santé d'une telle opération ont été rassemblées, il importe donc au plus haut point de savoir assez exactement ce qu'on fait. Il faut surtout savoir ne pas aller trop loin, sous peine d'obtenir à plus ou moins brève échéance un effet exactement contraire à celui qu'on recherchait : des redditions de comptes, ou des rapports, masqués sous la pression de la méfiance, sinon le désintérêt, et finalement, le pur et simple désistement. Alors à quoi bon essayer de tout savoir à tout moment sous prétexte de ne pas perdre le contrôle en gardant tout le monde à vue ? La responsabilité est l'une des plus délicates et aussi l'une des plus fragiles des affaires humaines : il faut savoir au départ qu'on ne la traite pas de cette façon.

Responsabilité et reddition de comptes ne sont donc en aucune manière deux réalités égales. On ne passe pas de plain-pied de l'une à l'autre, comme si la seconde n'était que la traduction concrète de la première. La responsabilité est toujours requise chez un agent reconnu maître de sa conduite. La reddition de comptes, de quelque nature qu'elle soit, n'est requise que selon les circonstances, et elle n'est souhaitable en fait que dans la mesure où l'on peut

●  
**La responsabilité désigne un régime complexe de relations fondé essentiellement sur la liberté, la solidarité et la confiance.**

---

●  
**On n'a rien trouvé de mieux jusqu'ici entre les participants au régime de responsabilité que la confiance réciproque.**

---

# ...la liberté

---

croire qu'elle assurera de façon générale un meilleur exercice de la responsabilité, en clarifiant et en renforçant la solidarité et la confiance à l'intérieur du régime relationnel que la responsabilité elle-même instaure en premier lieu entre les participants. Bref, ce serait un contresens complet que de se servir de la reddition de comptes pour pratiquer une perpétuelle mise à nu de la responsabilité. Celle-ci a des pudeurs et une réserve qui, en définitive, sont celles de la liberté elle-même. On ne les force pas, et on ne les viole pas impunément.

Il faut donc, à mon avis, renoncer tout de suite à acclimater l'anglais « *accountability* » dans l'analyse, déjà assez difficile et assez complexe, des relations du système d'éducation (école, collège, université) et de la société. Par sa consonance même, « *accountability* », tombant dans des oreilles françaises, fera inmanquablement glisser la plus grande partie de l'attention vers la reddition de comptes, avec tous les inconvénients qu'un tel glissement peut comporter pour une intelligence correcte de la responsabilité, quelle qu'elle soit.

« Responsabilité », en dépit d'une origine plus étroite (anglais parlementaire, XVIII<sup>e</sup> siècle) renvoie aujourd'hui plus généralement au vaste univers de la « réponse » (latin *respondere*), et la « réponse » à son tour, dans le cas présent concerne en premier lieu une situation, un besoin ou une tâche, bien avant de concerner un interlocuteur autorisé susceptible de demander à un individu ou à une institution de « répondre » de ses actes. C'est à ce vocabulaire très large de la « réponse » et de la « responsabilité » qu'il convient de s'en tenir ici.

●  
**La liberté académique est un droit de l'esprit à se mouvoir librement dans le vaste champ de possibilités offert par le juste, le bon, le beau, le rationnel et le raisonnable.**

---

## Liberté académique

Deux autres notions nous paraissent capitales dans le débat actuel sur la responsabilité des institutions d'éducation. Je veux parler de la liberté académique et de l'autonomie universitaire qui ne sont au fond que des formes particulières de la liberté éducative et de l'autonomie scolaire.

De ces deux notions, la première est de beaucoup la plus fondamentale. Elle est, du reste, bien antérieure aux universités comme à toutes les hautes institutions de la création et du savoir que l'histoire de l'Occident a connues. On peut penser avec quelque raison que son grand ancêtre parmi nous a été nul autre que Socrate. Au prix de sa vie, le grand philosophe grec a défendu, jusqu'à la fin, son droit à conduire librement son interrogation sur les dieux, le monde et les hommes selon ce qu'il croyait être le plus véridique, le plus juste et le plus raisonnable.

Entendue en son sens originel et toujours premier, la « liberté académique », qui est un droit de l'esprit à se mouvoir librement dans le vaste champ de possibilités offert par le juste, le bon, le beau, le rationnel et le raisonnable, constitue très certainement l'une des caractéristiques les plus notables et les plus profondes de la culture occidentale elle-même. Malgré bien des obscurcissements et des échecs, c'est elle qui, pour une bonne part, a assuré à l'Occident une place unique dans le grand univers de la création, du savoir et de la technique.

La liberté académique n'est pas synonyme d'autonomie universitaire, pas plus, oserais-je dire, que la foi en Dieu n'est synonyme de croyance en l'eau bénite. À tous égards, les deux réalités ne sont pas de même niveau. Il existe pourtant des liens, en fait relativement étroits, entre liberté académique et autonomie universitaire, ou entre liberté éducative et liberté scolaire. Ce sont ces liens qui nous semblent mériter ici un bref éclaircissement.

●  
**La responsabilité a des pudeurs et une réserve qui, en définitive, sont celles de la liberté elle-même.**

---

# aspects de...

---

La liberté académique désigne fondamentalement un statut de la connaissance et de la création comme telles : de la connaissance déjà acquise qu'on peut vouloir transmettre et de l'œuvre achevée qu'on peut désirer présenter à nouveau, à quelque niveau que ce soit, mais plus encore de la connaissance nouvelle en voie de se constituer dans l'interrogation, et de l'œuvre encore ouverte à la poussée d'une inspiration neuve. En définitive, la liberté académique se présente aussi comme un statut de l'esprit qui cherche et qui crée dans l'acte même de la recherche et de la création, et plus originellement comme un statut de l'esprit en vue de se construire, ou en vue de choisir ses accès au vaste monde de la culture à laquelle il appartient.

Ce n'est pas en soi une liberté institutionnelle, ou attachée en premier lieu à une institution quelconque, université comprise, mais bien une liberté personnelle attachée à l'individu porteur de l'interrogation ou de l'inspiration. En ce sens, on doit préciser tout de suite, que la liberté académique, plutôt mal nommée à vrai dire, ne devient « liberté universitaire » que par les circonstances historiques qui ont voulu, et qui veulent encore, que *l'université concentre de fait en son sein* une partie importante des interrogations et des inspirations extrêmement diverses qui ont traversé, et qui traversent encore nos univers de culture.

Antérieure à l'université comme à toute autre institution, la liberté académique, telle qu'on l'a entendue dans la tradition culturelle de l'Occident, s'appuie en dernier lieu sur la relation de l'esprit à l'objet à connaître ou à créer. Du même coup, elle se justifie par la qualité particulière que doit revêtir cette relation pour s'épanouir normalement.

●  
**La liberté académique se présente ainsi comme un statut de l'esprit qui cherche et qui crée dans l'acte même de la recherche et de la création.**

---

Nous le savons un peu mieux aujourd'hui, cette relation ne peut jamais être pure. Elle est soumise notamment, et totalement, à une multitude d'interférences venant, entre autres, de l'univers de culture dans lequel baignent le créateur et le chercheur. Mais cela dit, ce que la liberté académique cherche à tout le moins à écarter dans toute la mesure du possible, ce sont les pressions excessives ou inopportunes exercées sur la relation à l'objet par les opinions consacrées, les idées reçues, les dogmatismes courants, les réclamations et les interdits sociaux, la volonté des pouvoirs de toute nature qui travaillent n'importe quelle société. À première vue, l'intérêt d'une telle liberté peut paraître négatif, mais l'histoire enseigne que cette liberté fondamentale du chercheur et du créateur devant l'objet, qui est au fond une liberté de l'interrogation humaine comme telle, celle de l'enfant comme celle du savant, est l'une des meilleures garanties qu'une société puisse posséder contre les pesanteurs et les stagnations qui la menacent, et aussi l'une des sources les mieux assurées de son développement.

Ajoutons tout de suite, pour prévenir un malentendu, que la liberté académique n'a rien d'un privilège de classe, et qu'elle n'en instaure aucun, sauf par les abus de ceux qui n'en usent qu'à leur profit et qui par là même, la corrompent (les mandarins). Elle ne sert pas non plus d'assise à une multitude de tours d'ivoire. Après tout, ceux qui désirent habiter de telles constructions peuvent le faire, et ils le font généralement, en s'entourant de matériaux moins austères et moins coûteux que ceux qui abritent la lutte contre l'inexprimé et le dévoilement de l'inconnu. Enfin, la liberté académique n'est pas le privilège du seul génie. Elle appartient à quiconque entreprend de dépasser, si peu que ce soit, en direction du véridique, du juste, du bon et du beau, les modèles courants fournis par l'univers de culture auquel il appartient. Ce qui est vrai par ailleurs, c'est que la liberté dont nous parlons, et qui est en dernière analyse, un attribut de l'esprit tout court, établit inévitablement une distance par rapport à la société. Mais contester la légitimité d'une telle distance, ou la soumettre à un régime de soupçon perpétuel, c'est méconnaître l'une des conditions les plus fondamentales de l'activité de l'esprit.

# ...la liberté

On l'aura déjà compris, l'autonomie universitaire est autre chose, et, du point de vue des valeurs, d'un tout autre poids. Incidemment, on pourrait même rappeler au passage, à propos de cette distinction, que les universités elles-mêmes, en Occident, n'ont pas toujours offert un havre sûr à la liberté académique. Enfoncées dans leurs traditions et leurs dogmatismes de toutes sortes, elles ont maintes fois tenu à distance un bon nombre de recherches capitales qui, pour s'exprimer librement, devaient alors trouver refuge en des lieux moins étroitement soumis aux idées reçues : par exemple, dans les grandes « académies » d'Angleterre, de France, d'Italie et d'Allemagne au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles.

Peu à peu cependant, à partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle surtout, les grandes universités d'Europe, puis d'Amérique, ont procédé à une intégration progressive de la recherche à leurs programmes d'enseignement. Et cela changeait déjà beaucoup de choses. En particulier, il faut songer que la liberté académique ne pouvait pas ne pas accompagner la recherche dans son entrée à l'université, affectant du même coup les conditions générales de l'enseignement lui-même. C'est au cours de ce processus que s'est consolidée, selon différents modèles, l'autonomie des universités.

## **Autonomie universitaire**

Sans entrer dans le détail de cette histoire, qui ne concerne pas directement notre propos, rappelons seulement que dans le vocabulaire actuel, comme dans la réalité qui est la nôtre, l'autonomie universitaire désigne un certain type d'aménagement institutionnel des relations de l'université avec les pouvoirs extérieurs, entre autres, ceux des professions, de l'Église et de l'État. L'intention principale de ce régime institutionnel est d'assurer une distance raisonnable entre l'université et le pouvoir qui s'exerce au dehors dans la société globale, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

●  
**La liberté fondamentale du chercheur est l'une des meilleures garanties qu'une société puisse posséder contre les pesanteurs et les stagnations qui la menacent.**

Par ailleurs, l'intérêt fondamental d'un tel régime, pour l'université comme pour la société, est qu'il demeure dans les circonstances, quoi qu'on en dise et jusqu'à preuve du contraire, le meilleur garant de cette liberté académique sans laquelle l'institution universitaire perdrait une bonne partie de sa signification, de son utilité, et même de sa raison d'être. Liberté académique et autonomie universitaire ont ici partie liée si intimement qu'on ne pourrait prétendre entamer sérieusement celle-ci sans risquer de compromettre du même coup celle-là. Mais qui parmi nous voudrait encore d'une université en définitive téléguidée du dehors par un pouvoir qui poursuivrait à travers elle ses propres intérêts ? Je suppose que tout le monde comprend que nous ne parlons pas ici de possibilités lointaines ni de périls illusoires.

Autonomie ne veut d'ailleurs pas dire indépendance. On devrait le savoir mieux que jamais aujourd'hui au Québec. En réalité, l'autonomie est une notion institutionnelle relativement modeste. Elle prévoit seulement que l'institution concernée aura la possibilité, et la responsabilité, de prendre librement toute décision utile ou nécessaire à la conduite immédiate de ses propres affaires. C'est dire tout de suite que, dans la société, l'autonomie d'une institution peut s'accommoder d'un bon nombre de variations. C'est dire également que l'autonomie institutionnelle n'exclut pas de soi, loin de là, diverses limitations imposées par la présence ou l'intervention d'une instance plus large ou d'une juridiction supérieure.

En revanche, ce mouvement de flux et de reflux dans lequel baigne généralement la liberté des institutions autonomes ne doit cependant pas tourner au raz-de-marée. Autrement, on passe à la pure et simple dépendance, ou à la tutelle. La règle en cette matière relève de la sagesse politique. De la sorte, si l'on regarde l'autonomie relative d'une institution

●  
**La liberté académique appartient à quiconque entreprend de dépasser les modèles courants de son univers culturel.**

# aspects de...

---

comme une valeur authentique, dans une situation donnée, les instances extérieures devront s'entendre pour la préserver, et au besoin la défendre, et à tout moment apprendre avec sagacité ce qu'il ne faut pas faire ou ce qu'il ne faut pas dire de peur d'aller trop loin, et de ruiner le régime lui-même.

On sait, du reste, que les universités du Québec n'ont jamais joui d'une autonomie complète. Les contraintes et les contrôles de toute nature pourraient donc difficilement les prendre aujourd'hui par surprise. Elles en ont vu d'autres, et de la part des Églises, et de la part des gouvernements, et de la part des grandes corporations professionnelles, et de la part de multiples groupes de pression et d'intérêts. La question en ce moment n'est donc pas de savoir si les universités concernées connaîtront ou ne connaîtront pas de contrôles extérieurs : les contrôles, directs ou indirects, ouverts ou cachés, sont déjà là depuis longtemps. La vraie question est bien plutôt de savoir si, d'un côté comme de l'autre, chacun aura assez de sagesse pour maintenir dans nos universités la mesure d'autonomie dont elles ont absolument besoin dans l'exercice de leurs responsabilités propres.

De façon plus précise, la règle politique en cette matière pourrait, me semble-t-il, s'énoncer comme suit. Reconnaisant que la liberté académique des professeurs, des créateurs, des chercheurs, comme des étudiants, représente en dernière analyse la valeur la plus précieuse que puisse abriter l'institution universitaire, les contraintes et les contrôles imposés du dehors doivent s'arrêter à une distance telle que le plein épanouissement de cette même liberté académique pourra être constamment favorisé à l'intérieur, et, s'il est possible, à aucun moment compromis.

●  
**Qui voudrait encore d'une université téléguidée du dehors par un pouvoir qui poursuivrait à travers elle ses propres intérêts ?**

---

Concrètement, cela voudra probablement dire, dans la plupart des cas, que nos universités devront jouir d'une liberté de manœuvre en tous points suffisante pour élaborer et ordonner elles-mêmes leurs programmes d'enseignement à tous les niveaux ; pour définir les grandes orientations de leurs recherches dans tous les secteurs où leur mission s'avère le plus utile ; pour établir elles-mêmes leurs priorités selon les besoins et les ressources, et enfin pour veiller elles-mêmes à la planification de leurs activités et de leur développement. Nous croyons le savoir assez bien : rien de cela n'est facile pour personne. La planification universitaire, en particulier, est encore dans l'enfance, ici et ailleurs. Il y a lieu de se demander au surplus si tout cela pourrait être fait à distance par d'autres pouvoirs sans accumuler dans l'horizon universitaire des montagnes de conseils et de comités, couvertes d'une forêt de règles, d'avis, de recommandations et de décisions autrement plus épaisse que celle que nous devons traverser en ce moment. *Enough is enough.*

Enfin, il faut regretter que dans l'appréciation de la valeur, à notre avis inaliénable, que représente l'autonomie universitaire, la poussée actuelle vers les contrôles et les redditions de comptes ait tendance à entraîner massivement la considération du côté de la gestion, des coûts et de la rentabilité. L'université, n'est pas une industrie mais un service, et le meilleur de ses « produits » ne peut être ni quantifié ni mis en marché. S'est-on demandé par hasard si, de toute façon, le meilleur de la vie humaine pouvait l'être ? C'est ici sans doute que se révélera en partie le véritable sommet de l'échelle de valeurs de notre société.

●  
**Aura-t-on assez de sagesse pour maintenir dans nos universités la mesure d'autonomie dont elles ont absolument besoin ?**

---

# ...la liberté

---

## Statut privilégié ou statut particulier

Nous avons tenté en premier lieu jusqu'ici de situer, d'une part, l'éventuelle obligation de rendre des comptes dans le cadre plus fondamental de la responsabilité des universités, et d'autre part, l'autonomie universitaire en regard de la liberté académique, première valeur à préserver en tout état de cause. Certains se demandent à ce propos si le régime que nous venons de décrire ne revient pas à conférer à l'institution universitaire un « statut privilégié » parmi les autres institutions de la société.

Me sera-t-il permis de m'interroger à mon tour sur le sens de la question ? Personne n'ignore, je suppose, qu'un « privilège » est un droit ou un avantage accordé en dehors de la règle commune. Un privilège fait ordinairement l'objet d'une concession ou d'une faveur, pour divers motifs. C'est dire qu'il peut être retiré à volonté si les circonstances y invitent, sans que le bénéficiaire puisse alors retenir son privilège comme un droit définitivement reconnu et acquis.

Je m'étonne en conséquence qu'on puisse parler de « statut privilégié » à propos de la responsabilité des universités, de leur relative autonomie et de leur obligation éventuelle de rendre des comptes. Il y a là, à mon avis, une dangereuse confusion.

L'autonomie universitaire n'est pas une « concession » faite aux universités à la façon d'un « privilège ». C'est bien plutôt, pour les universités, une condition spécifique de l'accomplissement de leur mission propre. Comment pourrait-on songer à leur retirer cette condition, ou même à la mettre en cause, comme si elle avait fait antérieurement l'objet d'une faveur, ou d'un privilège, de la part de qui que ce soit ? Si l'on me permet une formule un peu abrupte, je dirai qu'en réalité une relative autonomie

est aussi nécessaire à nos universités dans l'accomplissement de leur mission que les outils du plombier sont indispensables à l'exécution de son travail. Dira-t-on que les outils essentiels à son métier sont « concédés » au plombier comme un « privilège » qu'on pourrait lui retirer tout en lui demandant de poursuivre sa tâche ? Suffit. N'insistons pas.

En fait, la première question à se poser ici serait sans doute la suivante : quelles sont les institutions de notre société qui, compte tenu de leurs différences, sont soumises à une obligation identique de rendre des comptes ou de se soumettre aux contrôles ? Poser la question, c'est y répondre. L'obligation de rendre des comptes, et la soumission aux contrôles sont aussi diversifiées que les institutions elles-mêmes. On ne juge pas d'un bingo comme d'une raffinerie de sucre.

À cet égard, c'est l'évidence même, à mon avis, que nos institutions universitaires doivent jouir du statut particulier qui correspond à la nature de leur responsabilité et de leur service, mais j'ajoute aussitôt que ce statut n'est en définitive pas plus particulier que celui de n'importe quelle autre institution de notre société. À chacun ses comptes et à chacun ses contrôles. Je ne crois pas que nos universités possèdent, ou réclament, le moindre privilège à ce sujet. En revanche, ce qu'elles peuvent légitimement revendiquer comme tout le monde, c'est qu'elles puissent rendre leurs comptes suivant ce qu'elles sont réellement. De même pour les contrôles qui ne peuvent tout simplement pas être ici ce qu'ils sont ailleurs.

●  
**La planification universitaire est encore dans l'enfance, ici et ailleurs.**

---

●  
**L'université n'est pas une industrie mais un service, et le meilleur de ses « produits » ne peut être ni quantifié, ni mis en marché.**

---



# aspects de...

---

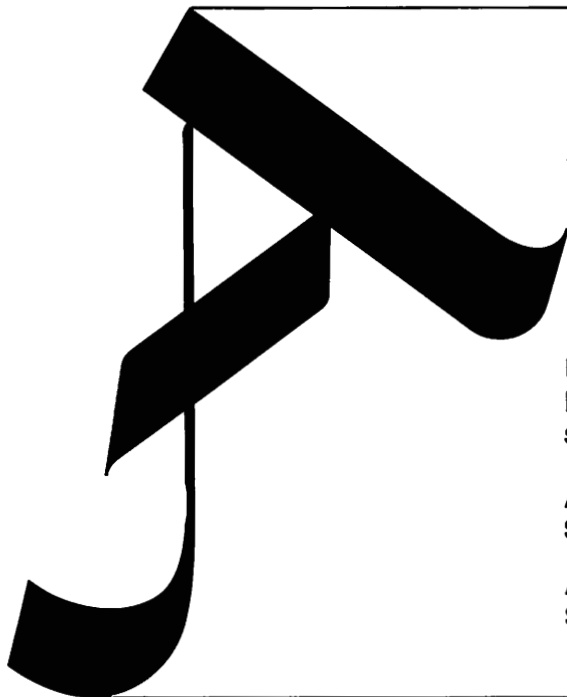
## **Modèles de redditions de comptes et de contrôles**

Il est donc nécessaire d'imaginer, en premier lieu, des modèles de redditions de comptes et de contrôles qui conviennent à la mission générale, à la responsabilité propre et au caractère spécifique de l'activité de nos universités, et qui respectent en même temps leur autonomie.

● **Nos institutions universitaires doivent jouir du statut particulier qui correspond à la nature de leur responsabilité et de leur service.**

---

De tels modèles ne peuvent pas être empruntés à des institutions trop différentes des institutions de formation, ni non plus plaqués hâtivement du dehors sur des institutions qui ne sont pas faites pour les accueillir. Il ne suffit donc pas de souhaiter ou de réclamer des comptes et des contrôles. Cela est beaucoup trop simple, et à la limite ne représente qu'une vue de l'esprit sans rapport avec la réalité. Si l'on parle de redditions de comptes et de contrôles, il faut au moins essayer de dire en même temps ce que pourraient ou devraient être de telles opérations dans le cas des universités. C'est élémentaire. Autrement, les rapports et les comptes rendus éventuels perdront inévitablement une bonne partie de leur signification pour la société, et les contrôles eux-mêmes auront tout autant de chances de demeurer inefficaces. Sans parler des pertes de temps et d'énergies que des opérations mal adaptées et mal conçues ne manqueraient pas d'entraîner.



*Alliance*  
mutuelle-vie

Une compagnie dont  
les seuls propriétaires  
sont les assurés

**Assurance en vigueur  
\$5.9 milliards**

**Actif  
\$412 millions.**